



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec



**RAPPORT
ANNUEL**
2023-2024

Table des matières

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration au 31 mars 2024	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2024	4
Mot du président	5
Rapport du directeur général et secrétaire	8
Activités administratives	8
Activités du conseil d'administration	10
Activités du comité de gouvernance	12
Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	12
Activités du comité des requêtes	13
Activités relatives à la formation et à l'admission	14
Rapport du comité de la formation	15
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	17
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	19
Rapport du comité des examinateurs	20
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	22
Activités relatives à l'exercice de la profession	25
Rapport des activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	26
Rapport du comité d'inspection professionnelle	28
Rapport de la syndique	32
Rapport du comité de révision	37
Rapport du conseil de discipline	39
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	42
Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle	43
Rapport des activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communication	47
Renseignements généraux	49
États financiers au 31 mars 2024	54
Annexes	75
Annexe 1: Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité	76
Annexe 2: Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	84

Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 23 octobre 2024

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 23 octobre 2024

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean Taschereau, a.-g.

Président

Madame Dominique Derome

Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 23 octobre 2024

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Taschereau, a.-g.

Président

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

Président:

Jean Taschereau, a.-g.

Vice-président:

Denis Ayotte, a.-g.

Administrateurs et administratrices:

Région de Québec

Jean Taschereau, a.-g.
(2021-10-27)¹

Alexandre Beaulieu, a.-g.
(2023-12-06)

Région de Montréal

Frédéric Belleville, a.-g.
(2022-10-26)

Denis Ayotte, a.-g.
(2021-10-27)

Région du Centre

Isabelle Marcil, a.-g.
(2023-09-25)

Région de l'Ouest

Gabriel Santiago Arancibia, a.-g.
(2022-10-26)

Région de l'Est

Félix Tremblay, a.-g.
(2020-10-29)

Administrateurs nommés:

Marie Auger
(2022-10-26)

Pierre Boucher
(2021-10-27)

Pierre Paquette
(2020-10-29)

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 2024

Administration générale:

Directeur général et secrétaire
Luc St-Pierre, a.-g.

Directrice générale adjointe
Dominique Tremblay, CRHA

Adjointe au directeur général
Johanne Lemay

Techniciennes juridiques
Catherine Bérubé
Eryka Pelletier

Conseillère en communication
Emma-Jeanne Girard

Technicienne comptable
Isabelle Hudon

Chargée de projets – Promotion
de la profession et développement
de la relève
Véronik Carrier

Chargée d'affaires professionnelles
Corinne Thomas

Secrétaire-réceptionniste
Sara-Julie Éloquin-Arseneau

Bureau de la syndique:

Syndique
Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndic adjoint
Michaël French, a.-g.

Enquêteur et analyste
Guy Pepin

Adjointe juridique
Mélanie Chiasson

Direction des affaires juridiques:

Avocates
M^e Anik Fortin-Doyon
M^e Anne-Marie Kimpe

Adjointe
France Robitaille

Direction de l'inspection professionnelle:

Inspecteur en chef
Benoit Rolland, a.-g.

Adjointe à l'encadrement de la
profession et secrétaire du comité
d'inspection professionnelle
Marie-Ève Paradis-Rioux

¹ Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

MOT DU PRÉSIDENT

M. Jean Taschereau, a.-g.

Chères consœurs, chers confrères,

Comme vous le savez, j'occupe la fonction de président de l'Ordre depuis la fin du mois de septembre 2023. Siégeant au conseil d'administration depuis 2021, j'étais bien au fait des affaires de l'Ordre. Entre autres, la réorganisation administrative de l'Ordre amorcée il y a presque deux ans était finalisée, le *Plan stratégique 2022-2026* avançait bien, le projet de modernisation de notre *Loi sur les arpenteurs-géomètres* allait entamer sa deuxième phase avec la constitution d'un nouveau comité de travail. Bien au fait des enjeux aussi, dont l'interdisciplinarité grandissante et nécessaire dans notre domaine professionnel et la question de la relève qui est au cœur de nos préoccupations depuis quelques années. C'est donc avec confiance en notre capacité de répondre à notre mission de protection du public que j'ai entrepris mon mandat.

Réorganisation et performance organisationnelle

C'est dans une optique de mieux se positionner afin de répondre à son rôle premier de protection du public que l'Ordre s'est attardé à revoir sa structure administrative et son fonctionnement. L'ajout de personnel, la redéfinition des fonctions de divers postes de travail et la révision de la répartition des tâches, l'amélioration des processus de travail ont fait en sorte que nous sommes aujourd'hui mieux outillés pour répondre aux exigences sans cesse grandissantes du public et du système professionnel du Québec.

Le développement de politiques et l'amélioration des outils administratifs ont permis d'optimiser nos façons de faire. Pour ne nommer que quelques-unes des plus récentes réalisations, soulignons: la mise en place graduelle d'une version actualisée et personnalisée du système de gestion du tableau des membres; celle d'un nouveau système de gestion de la paye; la rédaction ou la mise à jour de diverses politiques internes encadrant la gestion du personnel, la rémunération

des administrateurs, administratrices et membres de comités, etc. La définition d'une nouvelle structure salariale et de sa politique afférente est également en cours.

Le plan stratégique visait aussi la performance organisationnelle des bureaux de la syndique et de l'inspection professionnelle. Dans ces domaines, bien des travaux ont été réalisés afin d'optimiser les processus et d'harmoniser les objectifs des deux départements en matière de protection du public. En ce qui concerne le bureau de la syndique, le mécanisme de traitement des demandes d'enquête a été revu pour optimiser l'ensemble de la chaîne de décision menant à l'ouverture ou à la fermeture d'un dossier. Les résultats sont probants. La mise en place d'un processus d'analyse préalable des demandes a permis de diminuer de plus de 50% le nombre d'ouvertures de dossiers d'enquête. Une bonne partie des demandes sont aujourd'hui redirigées immédiatement vers la bonne instance, diminuant considérablement le temps d'attente du client. Le mécanisme développé a aussi amené le règlement de bon nombre de demandes «par courtoisie», soit sans besoin d'ouverture de dossier et d'enquête. Les nouvelles façons de faire sont en place et organisées de manière à permettre une amélioration continue et agile. Le bureau de l'inspection vise également une révision des modalités d'inspection. La planification du projet est commencée et les travaux de mise en œuvre devraient se déployer sous peu.

Le projet de modernisation de notre Loi

En février 2023, le comité de la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* remettait au conseil d'administration un premier rapport technique. Dans les mois suivants, alors que le comité approfondissait sa réflexion, le conseil d'administration voyait à la planification des prochaines étapes du projet, dont l'engagement d'un chargé de projet ayant pour mandat d'assister le comité dans la préparation d'un rapport

final de recommandations quant aux modifications à apporter à la Loi. À la suite du dépôt de ce rapport, le projet est entré dans une nouvelle étape. En décembre 2023, un nouveau comité composé de deux membres de l'Ordre et d'un consultant externe était mandaté afin de préparer une proposition de champs d'exercice de la profession; une proposition d'activités réservées à la profession; une matrice de risque en appui à la proposition d'activités réservées et un cadre argumentaire justifiant les propositions formulées. Le tout permettra la rédaction des nouveaux textes de la loi.

L'interdisciplinarité est un des éléments importants dans les travaux de modernisation du système professionnel québécois en cours. Notre profession n'y échappe pas. Entre autres, les nouvelles façons de faire incluant la prise en compte du développement durable, l'évolution des technologies font que les arpenteurs-géomètres sont de plus en plus appelés à collaborer avec d'autres professionnels de divers horizons. La modernisation de notre Loi doit en tenir compte. Ainsi, le nouveau comité sur la modernisation s'est adjoint les services d'un chargé de recherches. L'objectif est de documenter l'évolution de la profession à la lumière des changements technologiques et de l'environnement socioéconomique au Québec, mais aussi au regard de l'exercice de la profession ailleurs dans le monde où les domaines d'expertises sont beaucoup plus variés.

Relève et promotion

Cela fait déjà un bon nombre d'années que la question d'assurer une relève dans la profession préoccupe l'Ordre et ses membres. Plusieurs actions ont été faites afin de promouvoir la profession. Il y a près de cinq ans, le déploiement d'une nouvelle image de l'Ordre et la refonte du site Internet visaient, entre autres, à projeter une image de modernité auprès du public, dont les jeunes. Depuis ce temps, nous avons mis différentes initiatives en route afin d'attirer une relève à court et à plus long terme: recrutement à l'étranger; projets visant le développement de formations d'appoints afin d'accélérer le processus d'intégration à la profession; campagnes numériques de promotion auprès des jeunes. Plus récemment, grâce à l'implication de nombreux membres bénévoles, nous avons intensifié notre présence dans les salons Carrière, les écoles primaires, secondaires et collégiales, ainsi que dans certains festivals liés aux sciences, le tout en collaboration avec l'Université Laval.

Dès septembre 2024, l'Ordre lancera une toute nouvelle campagne de promotion destinée aux étudiants de la génération Z (18 à 25 ans). En vue de susciter l'intérêt des jeunes étudiants du cégep, le concept souligne certaines qualités inhérentes à l'exercice de la profession. L'exactitude et la justesse font entre

autres parties de ces qualités, essentielles pour protéger la population et le territoire. La campagne *En mesure de tout régler* fait valoir une mission, celle de protéger tout un chacun avec le souci d'équité et d'impartialité.



[Lien YouTube de la capsule - Pizza](#)



[Lien YouTube de la capsule - Gâteau](#)

La protection du public dans notre sphère est tributaire de la disponibilité des services exclusifs à la profession. L'OAGQ entend tout mettre en œuvre à cet égard.

Activités de représentation

L'OAGQ était présent aux événements suivants:

- Conférence nationale des arpenteurs-géomètres, Association des arpenteurs des terres du Canada et Géomètres professionnels du Canada, mai 2023 ;
- Conférence mondiale de Fédération Internationale des Géomètres (FIG), USA, mai 2023 ;
- W2GIS 2023 – International Symposium on Web and Wireless Geographical Information Systems, juin 2023 ;
- Rencontres de promotion de la relève des Journées-Québec 2024, Colombie, juillet 2023 ;
- Congrès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), 9^e Édition, novembre 2023 ;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres du Manitoba, novembre 2023 ;
- Sommet BIM 2023, Société québécoise des infrastructures du Québec, novembre 2023 ;
- Congrès de la Société des arpenteurs-géomètres du Maine, USA, février 2024.

Jean Taschereau, a.-g.

Président de l'Ordre

Vue synthèse du Plan stratégique 2022-2026

Vision	L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.		
Vision	De l'Ordre - Transparence - Accessibilité - Efficience	- Cohésion - Respect - Souci de l'excellence	De ses membres - Objectivité - Rigueur - Probité
Vision	L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.		

Enjeu 1: Positionnement et évolution de la profession

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Consolider et développer la profession en tenant compte du contexte juridique et sociopolitique dans une optique de protection du public.	Moderniser la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec.
Promouvoir et participer activement à l'amélioration du système de publicité foncière du Québec afin de garantir à la population la sécurité juridique du territoire.	Poursuivre le projet d'ajout d'un cadastre des servitudes au registre foncier du Québec.
Positionner et faire connaître les divers champs d'activités de la profession auprès de la population, du milieu des affaires et de l'appareil gouvernemental afin d'accroître la notoriété de l'arpenteur-géomètre et du géomètre.	Déployer le plan de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public.

Enjeu 2: Performance organisationnelle et performance professionnelle

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Accroître et diversifier les sources de revenus de l'Ordre.	Développer une plateforme géomatique pour la diffusion et la valorisation des informations et des données des greffes des membres. Développer des formations multidisciplinaires ouvertes aux professions connexes.
Optimiser les processus opérationnels du bureau de la syndique et de l'inspection professionnelle.	Optimiser les processus du bureau de la syndique. Optimiser les processus d'inspection professionnelle.
Développer le Coffre à outils (guide de pratique) pour les membres.	Ajouter des thématiques pertinentes à l'exercice de la profession.

Enjeu 3: Développement de la relève et de ses compétences professionnelles

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Valoriser la profession auprès des jeunes et participer activement à la révision du programme d'enseignement afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins de la société.	Développer en partenariat avec l'université Laval des projets visant le recrutement de nouvelles cohortes d'étudiants. Accompagner l'Université Laval dans sa démarche de réforme du programme d'enseignement.
Mettre en œuvre des projets visant à faciliter le recrutement professionnel à l'étranger et l'immigration professionnelle.	Améliorer les outils et les mécanismes d'information dédiés aux candidats hors Québec. Optimiser les processus de reconnaissance et d'évaluation des compétences afin d'améliorer l'efficacité du processus d'admission. Favoriser l'accès aux formations d'appoint afin d'accélérer le processus d'intégration à la profession.
Favoriser la diplomation et la réussite aux examens professionnels de l'Ordre.	Développer des mesures d'accompagnement des candidats durant leurs études afin de favoriser la rétention et la réussite.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

M. Luc St-Pierre, a.-g.

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Élections 2024 au conseil d'administration de l'OAGQ

Cette année, le mandat d'un administrateur viendra à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2024. À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir ce poste au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. La région visée par lesdites élections est la région de l'Est, laquelle inclut les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le 15 mars 2024, j'ai transmis à chacun des membres de la région visée un avis indiquant les conditions requises pour être candidat ou candidate, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation fixée au mercredi 3 avril 2024 à 17 heures.

Ainsi, pour la région concernée, l'administrateur sortant est M. Félix Tremblay, a.-g. Monsieur Tremblay n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avons reçu aucune candidature pour pourvoir ce poste. Conséquemment, et conformément à l'article 77 du Code des professions, ce poste d'administrateur ou d'administratrice sera pourvu par un membre de l'Ordre de la région de l'Est nommé par le conseil d'administration.

Ce membre ainsi nommé entreprendra son mandat de quatre ans à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui se tiendra après l'assemblée générale annuelle prévue en septembre prochain.

Au moment d'écrire ces lignes, le poste n'était toujours pas pourvu.

Assemblée générale annuelle 2023

L'Ordre tenait sa 141^e assemblée générale annuelle le vendredi 22 septembre 2023 dans le cadre de son 54^e congrès annuel à Trois-Rivières. Elle était présidée par M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président élu le 17 juin 2021 par suffrage des administrateurs élus, pour un deuxième mandat consécutif de 2 ans.

Lors de cette assemblée, 395 membres étaient présents. Les sujets réguliers des assemblées générales annuelles ont été abordés, notamment les rapports d'activités du conseil d'administration, du directeur général et de la syndique, les états financiers de l'Ordre, la consultation des membres relative à la cotisation 2024-2025 et l'approbation de la rémunération des administrateurs élus au CA. Des sujets spécifiques ont également été abordés, notamment la mise en œuvre d'une campagne de promotion pour augmenter l'intérêt des jeunes pour la profession et l'approbation d'une cotisation spéciale à cet effet. Aux affaires nouvelles, des membres ont pu s'exprimer sur des sujets qui les préoccupaient, dont l'activité d'implantation et de son ajout spécifique dans les propositions de modernisation de la Loi, la responsabilité civile des arpenteurs-géomètres, le piquetage et le certificat de localisation.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2024, l'Ordre comptait 1 099 membres comparativement à 1 101 en 2023. La représentation féminine demeure stable avec 15%, soit 169 femmes pour 930 hommes. Pour une deuxième année, l'Ordre n'a accueilli que 27 nouveaux membres, dont 25 arpenteurs-géomètres et 2 géomètres. Une campagne de promotion axée spécifiquement sur la relève sera déployée cet automne afin d'inciter les étudiants du niveau cégep à rejoindre la profession. Il demeure que le nombre total de membres reste à peu près stable

en raison de la diminution des démissions de membres retraités, soit 28 comparativement à 52 l'an dernier. La section «Renseignements généraux» du présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2023-2024, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 10 nouveaux dossiers d'enquête. Un dossier d'enquête relativement à l'enlèvement de repères et/ou de bornes a aussi été ouvert. Douze enquêtes ont été complétées. À la fin de la période, 28 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section «Renseignements généraux», un tableau détaillé de ces activités.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2023-2024, les membres ont pu suivre 4 formations facultatives organisées par l'Ordre et trois conférences données dans le cadre du congrès annuel à Trois-Rivières. Le 31 mars 2024 marque la fin de la période de référence 2021-2024 où les membres auront dû accumuler 36 heures de formation. Le contrôle des dossiers de formation est donc en cours. Au total, pour la période de référence (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024), l'Ordre aura offert à ses membres 88 heures de formation.

Remerciements

Je tiens à formuler mes sincères remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué, de près ou de loin, à l'avancement des activités de l'Ordre. L'accomplissement de la mission de l'Ordre est rendu possible grâce à vous tous. Vous, ce sont les membres qui se sont impliqués dans les comités, comme bénévole dans diverses activités de l'Ordre, à titre d'auteurs dans la revue, de formateurs ou de collaborateurs sur des dossiers spécifiques, et j'en oublie certainement. Vous, c'est l'équipe de la permanence de l'Ordre qui, par son professionnalisme, nous permet de répondre aux exigences de l'Office des professions en matière de protection du public. Finalement, vous, ce sont les membres du conseil d'administration dont l'apport essentiel au fonctionnement de l'Ordre est indéniable.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Approbation des embauches et des nominations à divers postes:
 - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024;
 - Syndique de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024;
 - Syndics adjoints pour l'exercice 2023-2024;
 - Chargé de projet (révision de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*).
 - Nomination des scrutateurs dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2024-2025.
 - Nomination du représentant et désignation des représentants substitués de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2023-2024.
 - Approbation d'une politique de frais de déplacements et de séjour.
 - Approbation d'une politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et de la présidence.
 - Délégation de la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au directeur général et secrétaire.
 - Autorisation de signature au nom de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec octroyée à la directrice générale adjointe pour tout document officiel concernant le projet de demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'aide à la reconnaissance des compétences.
- ### Dossiers relatifs aux finances
- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2022-2023.
 - Approbation du budget 2024-2025 recommandé par le comité de gouvernance.
 - Approbation qu'en matière de dépenses générales de l'Ordre, le principe est le respect du budget, tout dépassement significatif devant obtenir l'autorisation du conseil d'administration.
 - Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025 et des modalités de versement.
 - Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour financer le programme de formation continue pour l'exercice 2024-2025.
 - Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver une cotisation supplémentaire aux membres actifs pour l'exercice financier 2024-2025 pour poursuivre la campagne de promotion et d'information sur la profession commencée en 2021.
 - Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.
 - Approbation de la rémunération révisée des membres du comité des examinateurs et de leurs collaborateurs.
 - Approbation des tarifs révisés 2024 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies conformes de documents minutés.
 - Approbation de la rémunération révisée pour les maîtres de stages de perfectionnement.
 - Approbation d'une compensation financière particulière pour le président du comité des examinateurs pour l'année 2023.
 - Approbation d'une enveloppe budgétaire pour un mandat de sondage au groupe Léger afin de mesurer l'impact de la campagne de promotion 2021-2022-2023.
 - Approbation de l'octroi d'un mandat à l'agence Imédia pour la mise en œuvre d'une campagne de promotion en 2024-2025 afin d'attirer la relève étudiante.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination de présidents, de répondants, de secrétaires et de membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités *ad hoc* de l'Ordre.
- Création de comités *ad hoc* ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration:
 - Comité ayant pour mandat d'élaborer un guide de pratique du greffe numérique;
- Clôture de comités *ad hoc* ayant terminé leurs travaux et remerciements aux membres ayant participé à ces comités:
 - Comité sur l'avenir du piquetage;
 - Comité sur la diffusion des données cadastrales;
 - Comité sur la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*;
 - Comité sur les repères et les bornes;
 - Comité sur le certificat de localisation;
 - Comité sur le projet de règlement modifiant le Code de déontologie;
 - Comité sur le greffe numérique.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Décision de proposer aux autorités gouvernementales une modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*, d'y inclure «l'implantation» aux actes exclusifs de l'article 34 et de réviser le *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*. Conséquemment, approbation d'un mandat de travail à une équipe diversifiée de spécialistes pour la production d'un rapport qui permettra la rédaction juridique finale du projet de modification de la loi et le cadre argumentaire nécessaire à son étude par les autorités gouvernementales.
- Approbation d'une résolution visant à radier un membre du Tableau des membres pour non-acquittement de la cotisation annuelle dans les délais fixés.
- Décision, après analyse des opinions juridiques émises, d'adopter une interprétation plus libérale des articles 2 et 3 du *Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société* et d'informer les membres en conséquence.

- Résolution à l'effet que l'Ordre, nonobstant la demande soumise par ses membres lors de l'assemblée générale 2023, n'interviendra pas judiciairement dans un litige opposant une firme d'arpenteur-géomètre à la CCQ .
- Résolution visant à faire la demande officielle d'abrogation de l'article 16 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres sur les arpenteurs-géomètres du Québec* à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles.
- Décision de réitérer au gouvernement l'importance et la pertinence que le poste de directeur général de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre soit pourvu par un(e) arpenteur(e)-géomètre et dûment membre de l'Ordre.
- Décision de sonder les membres récemment inspectés afin de mesurer leur degré de satisfaction envers le processus d'inspection.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire:
 - Demandes de dispense de formation continue;
 - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Décision de tenir 4 séances officielles de prestation de serment par année afin de mieux répondre au besoin important d'arpenteurs-géomètres pour assurer la protection du public.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour l'année 2024.
- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession sur recommandation du comité des stages de formation professionnelle après évaluation du rapport final de stage et mention de réussite.

Dossiers de collaboration externe

- Signature du protocole renouvelant l'entente de collaboration (MOU between Land Surveying Regulators) entre les associations canadiennes d'arpenteurs-géomètres.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Constitué par le conseil d'administration, le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations. Le comité réalise son mandat dans le contexte de l'article 62 du *Code des professions*, qui prévoit que le conseil d'administration doit se doter, entre autres, de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficaces et transparentes.

Les membres du comité sont M. Jean Taschereau, a.-g., président de l'Ordre, M. Denis Ayotte, a.-g., administrateur, M. Frédéric Belleville, a.-g., administrateur, M. Gabriel Arancibia, a.-g., administrateur, et M. Pierre Paquette, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de gouvernance a tenu 6 réunions. Pendant ces réunions, divers sujets en lien avec la gouvernance ont été abordés et certaines recommandations ont été formulées au conseil d'administration. En voici un aperçu.

Dossiers administratifs

- Suivi de la réalisation des actions prévues au plan stratégique 2022-2026.
- Suivi de la situation des ressources humaines et des processus de recrutement.
- Suivi des travaux de modernisation de l'Espace membres.
- Élaboration d'une politique de rémunération des administrateurs et administratrices, membres de comités et de la présidence.
- Recrutement de nouveaux membres sur les comités.
- Encadrement des actions en cours pour assurer la conformité de l'Ordre en lien avec la loi 96 et la loi 25.

Dossiers relatifs aux finances

- Recommandation au conseil d'administration afin d'approuver le budget 2024-2025 tenant compte, entre autres:
 - des sommes globales requises pour la gestion des dossiers d'admission, les inspections professionnelles, la réalisation des enquêtes requises par le Bureau de la syndique, de même que la surveillance de l'exercice illégal de la profession;
 - des montants fixés pour la cotisation annuelle des membres;
 - de la proposition d'adopter une cotisation supplémentaire pour le financement des activités de formation continue.

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE²

Présentation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie:

- Mme Monick Coupal:
- Madame Coupal n'est pas une administratrice de l'Ordre. Elle fait toutefois partie de la liste des candidats administrateurs nommés pour les ordres par l'Office des professions du Québec.
- M. Gaétan Groleau, a.-g., membre retraité:
- Monsieur Groleau a été fort impliqué dans les affaires de l'Ordre pendant sa carrière: syndic adjoint, membre du conseil de discipline, administrateur et président de l'Ordre.
- M. Roch Labelle, a.-g.:
- Monsieur Labelle a été impliqué dans les affaires de l'Ordre à titre d'administrateur et de syndic.

Durée des mandats: aucune durée ne fut fixée dans la résolution.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2023-2024.

Par ailleurs, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2023-2024 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

² Le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à la déontologie et à l'éthique* sont joints en annexe du présent rapport annuel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre: <https://www.oagq.qc.ca/ressources/lois-et-reglements/>.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES REQUÊTES

Le conseil d'administration a créé le comité des requêtes, conformément au premier paragraphe de l'article 62.1 du *Code des professions*, afin de déléguer ses pouvoirs de décider de toute demande d'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle et de toute demande de révision d'une évaluation professionnelle.

Les membres du comité sont M. Jean Taschereau, a.-g., président de l'Ordre, Mme Isabelle Marcil, a.-g., M. Félix Tremblay, a.-g., M. Frédéric Belleville, a.-g. et M. Pierre Paquette, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité des requêtes a tenu 4 réunions.

Lors de ces réunions, le comité des requêtes s'est prononcé sur 6 dossiers. Sur ces dossiers, 5 concernaient des demandes de révision d'évaluation professionnelle et 1 visait l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle.

Traitement des dossiers par le comité des requêtes pour l'exercice 2023-2024

	NOMBRE
Demandes pendantes au 31 mars 2023	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	6
Demande visant l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle	1
- Imposition de mesure de perfectionnement assortie d'une limitation d'exercice	1
Demandes visant la révision d'évaluation professionnelle	5
- Échec maintenu	3
- Réussite de l'évaluation professionnelle	2
Demandes pendantes au 31 mars 2024	0

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION ET À L'ADMISSION

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Mme Catherine Bérubé
Secrétaire du comité de la formation

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions:

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

Jean Taschereau, a.-g., représentant de l'OAGQ

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ

Marc Gervais, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Francis Roy, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Catherine Bouchard, représentante suppléante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de la formation a tenu une rencontre. La rencontre a eu lieu le 14 mars 2024.

À l'occasion de cette rencontre, le comité a discuté des sujets ci-après.

Statistiques d'inscriptions au programme universitaire

Le programme a accueilli 19 candidats à l'automne 2023 et 10 candidats à l'hiver 2024.

Le nombre d'inscriptions ne cesse de diminuer depuis les dernières années malgré tous les efforts déployés pour augmenter le recrutement étudiant.

Accessibilité à une bourse d'études pour les étudiants au baccalauréat en sciences géomatiques

Actuellement, les étudiants au baccalauréat en sciences géomatiques n'ont pas accès aux Bourses d'études Perspective Québec. Ces bourses au montant de 2500\$ par session réussie sont offertes dans plusieurs programmes d'études universitaires où il importe d'augmenter le nombre de professionnels dans des domaines stratégiques pour l'économie.

Selon les membres du comité de la formation, il s'agit d'un avantage intéressant pour les étudiants qui considèrent l'aspect économique et financier dans le choix d'un programme. L'accès à ce type de bourse pour les étudiants au programme constituerait un incitatif et nous permettrait de recruter de futurs candidats afin d'assurer la relève dans la profession.

Des démarches sont en cours afin de faire ajouter le baccalauréat en sciences géomatiques à la liste des programmes admissibles à la Bourse Perspective.

Financement de la discipline des sciences géomatiques

La situation financière du département des sciences géomatiques n'a pas connu de changement au cours de la dernière année et demeure préoccupante.

Depuis la mise en place de la nouvelle formule de financement des universités et des secteurs d'activités, il y a eu une baisse de 60% du revenu calculé sur l'acronyme ETP.

La problématique a été portée à l'attention du ministère de l'Enseignement supérieur. Il est en effet souhaité que ce dernier procède à la révision des niveaux de redevances qui sont offerts. À la suite de cette révision, il est espéré que les redevances correspondront davantage au coût réel de formation des arpenteurs-géomètres et non aux coûts de formation dans le secteur de la géomatique en général.

En attendant, le département des sciences géomatiques reçoit un support financier qui provient d'autres secteurs de la faculté mieux pourvus financièrement.

Formation d'appoint pour les candidats provenant de l'étranger

Deux propositions ont été élaborées, touchant principalement les candidats qui détiennent un diplôme à l'étranger.

Dans l'élaboration de ces propositions, deux difficultés sont constatées. D'une part, l'obtention du financement n'est pas assurée, d'autre part, il apparaît nécessaire d'offrir une formation compacte dans une courte durée, soit d'environ 10 à 12 mois pour attirer les candidats potentiels. En effet, selon des résultats obtenus dans un sondage effectué auprès des employeurs, ils ne semblent pas disposés à laisser leurs employés qui travaillent à temps plein retourner aux études sur une longue période étant donné la difficulté actuelle de recrutement.

Renseignements généraux sur la formation

- Seul le programme de baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval donne droit au permis de l'Ordre au 31 mars 2024.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2024 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, des autres provinces ou territoires du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les membres

Marc Gervais, a.-g., directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs

Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Secrétaire: Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'OAGQ

Adjointe à l'encadrement de la profession: Marie-Ève Paradis-Rioux

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le comité a tenu 4 réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, 3 dossiers de demande ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration. Au 31 mars 2024, 10 dossiers étaient toujours en analyse.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2023	0	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	10
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes fermées au cours du cheminement (désistement)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2024	0	0	10

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées
au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités. Toutefois, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision sur la reconnaissance des équivalences

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2023	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice	0
- Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
- maintenant la décision initiale	1
- maintenant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans les délais prévus au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2024	0

Formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

RAPPORT DU COMITÉ DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.

Président du comité des stages de formation professionnelle

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de:

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Les membres

Alexis Carrier-Ouellet, a.-g, président
Pierre-Luc Dubé, a.-g.
Normand Jean, a.-g.
Hélène Julien, a.-g.
Robert Leblanc, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité s'est réuni à 11 reprises et a étudié en moyenne 8 dossiers par rencontre.

Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 23 stagiaires.

Au 31 mars 2024:

- Stage terminé et approuvé par le comité: 23 candidats;
- En stage: 22 candidats.

Le 23 octobre 2023, le président du comité des stages de formation professionnelle a rencontré à l'Université Laval les étudiants finissants afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une vingtaine d'étudiants ont participé à cette rencontre. La présidente était aussi accompagnée du président du comité des examinateurs, M. Pierre Giguère, a.-g. ainsi que de Me Anik Fortin-Doyon, avocate de la direction des affaires juridiques de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Les réunions des membres se font dorénavant toujours en mode virtuel. Ce mode fonctionne très bien et facilite l'implication dans le comité de membres exerçant à l'extérieur de la région de Québec.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	3
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	4

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

M. Pierre Giguère, a.-g.

Président du comité des examinateurs

Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président
Ève Boulay, a.-g.
Simon Jean, a.-g.
Richard Leclair, a.-g.
Mylène Meunier, a.-g.
Pascal Neveu, a.-g.

Les activités

Les évaluations pour les admissions à l'exercice de la profession d'arpenteurs-géomètres de l'année 2023 ont été effectuées en mode virtuel pour une quatrième année consécutive. Le concept innovateur déployé en 2020 utilisant les outils de Microsoft Teams et BRIO de l'Université Laval a été retenu à nouveau afin de tenir la session en toute sécurité. Les coûts de déplacements, la charge de travail et la disponibilité des arpenteurs-géomètres collaborateurs ont été des facteurs importants dans cette prise de décision. Cette façon de faire combinée avec des évaluations sans papier démontre l'effort du comité des examinateurs dans sa volonté de restreindre son empreinte environnementale.

Le volet oral du projet de travail pratique des examens a eu lieu le 8 juin 2023. L'évaluation foncière avec aspect scientifique ainsi que l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements, les 5 et 6 juin 2023. Plus de 20 collaborateurs ont participé à

la surveillance, à la correction ainsi qu'à l'étude des travaux des candidats.

Voici les grandes étapes de travail liées au processus de préparation et au déroulement des évaluations:

1. Analyse et choix des thématiques et compétences pour l'évaluation foncière avec aspect scientifique et rédaction des questions par les membres du comité et des collaborateurs géomètres;
2. Étude de l'évaluation sur le volet foncier par une docimologue à l'externe;
3. Transmission de l'évaluation à un arpenteur-géomètre de moins de 5 ans d'expérience pour analyse et commentaires;
4. Corrections et montage final du questionnaire d'évaluation foncière avec aspect scientifique à la suite des commentaires reçus;
5. Préparation et rédaction de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par la Direction des affaires juridiques;
6. Décision d'effectuer les évaluations en mode virtuel à l'aide de BRIO de l'Université Laval et de Microsoft Teams sous un protocole complet de surveillance et de non-plagiat permettant l'intégrité des résultats d'évaluation;
7. Recherche des collaborateurs arpenteurs-géomètres prêts à assister le comité relativement à la surveillance et à la correction des évaluations;
8. Correction du volet écrit des travaux pratiques par les examinateurs et les collaborateurs;
9. Correction des évaluations par le comité des examinateurs et ses collaborateurs;
10. Transmission des résultats aux candidats;
11. Présentation du corrigé des évaluations écrites aux candidats qui le désirent;
12. Étude des demandes de révision de candidats en échec;
13. Recommandations au CA à la suite de l'étude des demandes de révision.

Statistiques de la session d'évaluations 2023

Inscription aux évaluations: 32 candidats au permis d'arpenteur-géomètre;

4 candidats au permis de géomètre.

Suivant leur inscription, 2 candidats (dont 1 candidat au permis de géomètre) ont annulé leur participation aux évaluations professionnelles.

Sur les 20 candidats qui étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations, 7 ont réussi l'ensemble des évaluations professionnelles. Toutefois, 2 candidats finissants n'ont pas participé à l'ensemble des 3 évaluations professionnelles.

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous avons reçu 5 demandes de révision au total, dont:

- 1 demande de révision pour l'évaluation écrite foncière avec applications scientifiques;
- 4 demandes d'analyse des résultats pour l'évaluation professionnelle écrite et orale portant sur le travail pratique.

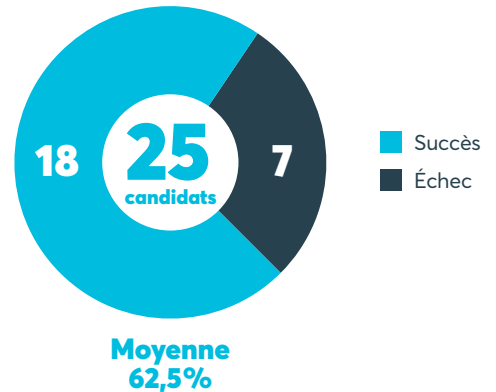
Pour 3 de ces demandes, la révision n'a pas permis de changer le statut d'échec à succès pour les candidats.

La session d'évaluation 2023 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, un travail pratique comprenant un volet écrit et un volet oral sur 100 points, ainsi qu'une évaluation écrite sur la déontologie et les lois et règlements sur 100 points.

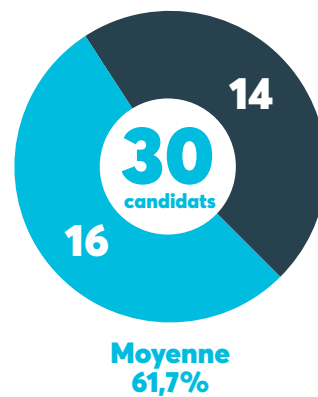
Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	5
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	6

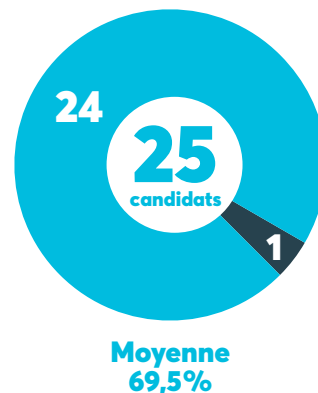
Évaluation foncière avec applications scientifiques



Travail pratique (volet écrit et volet oral)



Déontologie, lois et règlements



RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2023-2024

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184
du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions
et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	26	26	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme
aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions
et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne
qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait
d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces
autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	1	1	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Hors du Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Formation du responsable de l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Activité de formation du responsable

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Projet de modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec

En février 2020, le conseil d'administration faisait la nomination des membres d'un comité ayant pour mandat de travailler à la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*. En juin 2023, le comité déposait au Conseil d'administration des rapports touchant divers thèmes de modernisation de la Loi.

Un nouveau mandat de travail a été donné à une équipe diversifiée de spécialistes pour produire un rapport final de recommandations. Ce dernier devra permettre la rédaction législative de la nouvelle loi tout en s'assurant que les propositions sont bien argumentées et répondent aux critères nécessaires à l'analyse gouvernementale.

Projets de modifications de règlements

Au cours des dernières années, le conseil d'administration a identifié 7 règlements encadrant l'exercice de la profession qui doivent faire l'objet de modifications. Celles-ci ont pour but de rendre les dispositions réglementaires conformes à l'évolution de la pratique et de maintenir des services de qualité au public. Les 7 règlements concernés sont les suivants:

- *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation;*
- *Le code de déontologie des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation;*
- *Règlement sur les repères et les bornes;*
- *Règlement sur les conditions et modalités des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres.*

Dans le cadre de ces travaux, le conseil d'administration a constitué des comités ad hoc qui avaient comme mandat de formuler des recommandations quant aux modifications à apporter à ces différents règlements. Les comités ont finalisé leurs mandats et le conseil d'administration dispose des informations requises pour procéder avec l'Office des professions.

En février 2023, le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres* a été transmis à l'Office des professions. Le 18 octobre 2023, l'Office des professions nous informait qu'en raison, notamment des travaux en lien avec la modernisation du système professionnel, qu'elle devait revoir ses priorités en matière réglementaire. Après analyse, nous étions avisés que le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres* n'était pas priorisé.

Normes, guides, standards de pratique, lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

- 19 mai 2023 - Formation par la syndique et par l'inspecteur en chef des étudiants finissants de l'Université Laval portant sur les bonnes pratiques de la profession et présentant sous forme argumentée les décisions les plus pertinentes des tribunaux (Conseil de discipline, Cour supérieure et Cour d'appel).
- 20 juin 2023 - Webinaire «Le conflit d'intérêts: quand l'indépendance professionnelle de l'arpenteur-géomètre atteint sa limite», par la direction des affaires juridiques en collaboration avec le Bureau de la syndique.
- 27 mars 2024 - Webinaire «Cessation de la pratique et changement d'emploi: Quelles sont vos obligations législatives et règlementaires?», par la direction des affaires juridiques.
- De mai 2023 à mars 2024 - Communauté de pratique sur le bornage - 9 rencontres complétées. Articles et conférences en lien avec les résultats en préparation pour information et formation des membres en 2024.

Publications dans le Bulletin La Source:

- La livraison 100% numérique et le certificat de localisation (PIIA et PPCMOI), par l'inspecteur en chef et la syndique.
- Le jour de la marmotte – article 48 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec* – circulation sur les propriétés, par la syndique.
- Capsules déontologiques: L'essentiel du conflit d'intérêt; Croyez-vous qu'un arpenteur-géomètre peut refuser un nouveau mandat en tout temps et en toute circonstance?; Conflit de travail et devoir envers le client; Est-ce qu'un arpenteur-géomètre peut demander à un client une avance pour couvrir ses frais et dépenses?

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M. Gilles Vanasse, a.-g.

Président du comité d'inspection professionnelle

Le mandat du comité

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants: dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

Gilles Vanasse, a.-g., président
Yves Tremblay, a.-g., président substitut
Christian Couillard, a.-g.
André Gagné, a.-g.
Jean Girard, a.-g.
Élyane Tremblay, a.-g.

Les collaborateurs

Benoit Rolland, a.-g., inspecteur en chef
Jean-Louis Leblanc, a.-g., inspecteur
Martin Plourde, a.-g., inspecteur
Richard Poulin, a.-g., inspecteur
Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
A.-Roger Simard, a.-g., inspecteur
Secrétaire: Marie-Ève Paradis-Rioux, adjointe à l'encadrement de la profession, OAGQ

Programme général d'inspection 2023-2024

Chaque année, le programme de surveillance générale d'inspection est révisé et défini selon les différentes situations et les facteurs de risque. Les objectifs ci-après sont établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau du syndic;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, à la suite d'une transmission de l'information par le bureau du syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2022-2023;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.

Les activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu 10 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023	42
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres	75
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	75
Visites individuelles réalisées	75
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	21
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	75
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024	21

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice actuel.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) – exercice 2023-2024	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2023 portant sur la compétence	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2024 portant sur la compétence	1

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

NOMBRE TOTAL
97

Répartition en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS		
	Questionnaire ou formulaire	Visite seulement	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	1	0	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	0	5
Capitale-Nationale	10	0	11
Mauricie	0	0	1
Estrie	1	0	3
Montréal	3	0	6
Outaouais	1	0	2
Abitibi-Témiscamingue	1	0	0
Côte-Nord	0	0	3
Nord-du-Québec	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	7
Chaudière-Appalaches	0	0	9
Laval	1	0	5
Lanaudière	1	0	5
Laurentides	0	0	8
Montérégie	0	0	8
Centre-du-Québec	0	0	2

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Deux dossiers ont été recommandés par le comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Un stage, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle, est en évaluation au cours de l'exercice.

Aucun cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ne devait être évalué au cours de l'exercice.

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau de la syndique

Deux membres ont fait l'objet d'une information transmise au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

Bilan - Principales lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Respect de l'article 9.14 (bâtiment, structures et dépendances) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Tenue de dossiers: conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol.
- Plan d'analyse foncière qui ne contient pas les informations qui permettent de reconstituer l'analyse, de comprendre le cheminement logique utilisé et de justifier l'analyse foncière de l'arpenteur-géomètre par un autre arpenteur-géomètre.
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.

RAPPORT DE LA SYNDIQUE

Mme Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndique de l'Ordre

Le rôle de la syndique

Le rôle de la syndique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi provenir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. La syndique peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'elle a reçues.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars 2024 selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints	1	3
Adjointe au bureau de la syndique	1	0
Étudiant en droit	1	0

Le bureau de la syndique

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau de la syndique cette année:

Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., syndique
Michaël French, a.-g., syndic adjoint
Daniel Fortin, a.-g., syndic adjoint
Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint
Réjean Gingras, a.-g., syndic adjoint
Marie Boutin, a.-g., syndique adjointe
(jusqu'au 2023-12-31)

Guy Pepin, enquêteur et analyste au bureau de la syndique (début 2024-02-19)

Emilse Osorio Rodriguez, adjointe au bureau de la syndique (jusqu'au 2024-01-26)

Mélanie Chiasson, technicienne juridique au bureau de la syndique (début 2024-03-11)

Tristan Beaumont, étudiant en droit

Me Anik Fortin-Doyon, avocate,
Direction des affaires juridiques, OAGQ

Me Anne-Marie Kimpe, avocate,
Direction des affaires juridiques, OAGQ

France Robitaille, adjointe,
Direction des affaires juridiques, OAGQ

Eryka Pelletier, technicienne juridique,
Direction des affaires juridiques, OAGQ

La conciliation de comptes

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, il y a eu 12 demandes de conciliation de comptes auprès de la syndique de l'Ordre. Ces demandes concernaient 11 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation de comptes d'honoraires	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2023	5
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	12
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	13
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	4
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	6
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	10
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	1
Demandes pendantes de conciliation de comptes au 31 mars 2024	0

Les demandes d'enquête

Le bureau de la syndique a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 35 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau de la syndique	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	780
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice (réglés ou en voie d'être réglés hors enquête)	20

Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023 (exercice précédent)	124
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	35
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public	32
- Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	1
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
- Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	30
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	67
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	5
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	56
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	92

Décisions rendues par le bureau de la syndique sur les enquêtes disciplinaires fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	9
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	58
- Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (avec ou sans recommandations)	20
- Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique	4
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (engagement et/ou dénonciation au comité d'inspection professionnelle)	6
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves (retrait du demandeur)	4
- Enquêtes autrement fermées (blâme avec ou sans dénonciation au comité d'inspection professionnelle – avertissement/mise en garde en cas de récidive)	23

Par ailleurs

- Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars 2023 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.
- Aucune enquête à la charge d'un syndic *ad hoc** n'était pendante au 31 mars 2023 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été à la charge d'un syndic *ad hoc** au cours de l'exercice.

* Les syndics *ad hoc* sont nommés en fonction d'une demande de nouvelle enquête par le comité de révision des décisions de la syndique ou des syndics adjoints.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023 (exercice précédent)	0
Plaintes portées par le bureau de la syndique au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	10
Plaintes du bureau de la syndique fermées au cours de l'exercice (décisions sur culpabilité)	1
- Plaintes retirées	0
- Plaintes rejetées	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2024	0

Nature des plaintes déposées par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne ; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel (nombre de chefs)	9
Infractions liées au comportement du professionnel (nombre de chefs)	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique (nombre de chefs)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Les motifs des demandes d'enquête

Plusieurs demandes d'enquête comportent plus d'un manquement. La répartition moyenne des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice est la suivante:

- 20% des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs généraux et obligations envers le public, soit les articles de la section II du *Code de déontologie*;
- 70% des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs et obligations envers le client, soit les articles de la section III du *Code de déontologie*;
- 10% des dossiers concernent un manquement au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- Une minorité des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice concernent des manquements aux articles sur les devoirs et obligations relatives à la publicité et/ou au nom de la société, soit les articles de la section V et VII du *Code de déontologie*.

Formations des membres du bureau de la syndique au 31 mars 2024

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	6

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

M. Jacques Drainville, a.-g.

Président du comité de révision

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

Jacques Drainville, a.-g., président

Yanick Le Moignan, a.-g.

Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Christian Couillard, a.-g., membre suppléant

Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante

Alain Simard, administrateur nommé par l'OPQ, membre suppléant

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 11 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Le comité de révision a rendu un avis pour l'ensemble de ces demandes. Par ailleurs, 2 demandes d'avis ont été présentées au comité en dehors du délai.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	3

Traitement des demandes d'avis pour la période 2023-2024

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1*
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	11
- Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	9
- Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	2
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	9
- Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	9
- Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

* Une erreur s'est glissée au rapport 2022-2023. On aurait dû lire 1 à la ligne demandes d'avis pendantes, car une demande avait été fermée au 18 avril 2023, soit après la période de l'exercice se finissant le 31 mars 2023.

Nature des avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	9
Suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Par ailleurs, aucun avis suggérant à la syndique de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnel n'a été émis au cours de l'exercice.

Nature des plaintes des demandes d'avis pour la période 2023-2024

NATURE	NOMBRE
Certificat de localisation	2
Bornage	1
Piquetage	1
Implantation	3
Description technique	0
Servitude	0
Rénovation/modification cadastrale	3
Divers travaux d'arpentage	1*

* Une demande d'avis apparaît dans la catégorie Divers travaux d'arpentage, car la nature concerne les deux catégories suivantes: Certificat de localisation et Piquetage.

RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du comité de discipline

Le mandat du comité

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

Clément Arseneault, a.-g.
Richard Carrier, a.-g.
Yves Cloutier, a.-g.
Lucie Dionne, a.-g.
Patrice Drolet, a.-g.
Yvon Létourneau, a.-g.
Benoît Péloquin, a.-g.
Michel Robitaille, a.-g.
Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ
Secrétaire par intérim: Me Mélanie Asselin

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2023-2024, le conseil a tenu des auditions pendant 3 journées complètes et une demi-journée. M^e Isabelle Dubuc et M^e Michel P. Synnott ont présidé les auditions.

Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Traitement des plaintes par le conseil de discipline en 2023-2024	
	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars 2023	4*
Plaintes reçues (au total)	1
- Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
- Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Plaintes portées par toute autre personne	0
Plaintes fermées	4
Plaintes pendantes au 31 mars 2024	1

* Une coquille s'est glissée au rapport 2022-2023. On aurait dû lire 4 à la ligne demandes d'avis pendantes au 31 mars 2023.

Nature des infractions des plaintes privées portées au conseil de discipline	
	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Nature des plaintes déposées par la syndique, les syndics adjoints ou les syndics <i>ad hoc</i> et les plaignants privés	
NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES	NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES
Article 2.01 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 3.02.04 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 3.02.05 du <i>Code de déontologie</i>	2
Article 3.03.03 du <i>Code de déontologie</i>	2
Article 8 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation</i>	4

Décisions du conseil	
	NOMBRE DE DOSSIERS
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant une requête	1
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	2
Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2

Par ailleurs

- Le conseil de discipline a émis une recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice visant à «obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160 al. 1)».
- Aucune requête des professionnels adressée au conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.
- Aucun dossier n'a été transmis par le conseil de discipline au Tribunal des professions pour l'exercice 2023-2024.
- Deux appels étaient pendants au 31 mars 2023 et deux appels ont été logés au Tribunal des professions de décisions rendues par le conseil de discipline pour l'exercice 2023-2024.

Sanctions imposées par le conseil	
NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE CHEFS
Amendes	4
Réprimandes	0
Radiation	2

Activités de formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2024		
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

M. Christian Tessier, a.-g.

Président du conseil d'arbitrage des comptes

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'arbitrage a tenu 4 audiences pour 4 dossiers. Le conseil d'arbitrage a également rendu 4 décisions, soit 2 décisions entérinant une entente en cours d'arbitrage et 2 sentences arbitrales rendues.

Les membres

Christian Tessier, a.-g., président
Robert Mathieu, a.-g., vice-président
René Beaudoin, a.-g.
Richard Carrier, a.-g.
Richard Fortin, a.-g.
Claude Lahaie, a.-g.
Michel Picard, a.-g.
Jean Taschereau, a.-g.
Denis Vaillancourt, a.-g.
Anik Fortin-Doyon, secrétaire du comité et avocate, OAGQ.
Adjointe : Eryka Pelletier, technicienne juridique, OAGQ.

Traitement des demandes d'arbitrage de comptes pour l'exercice 2023-2024

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2023	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	4
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	2
- Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	2
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	2
- Comptes en litige maintenus	1
- Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2024	0

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉCLAMATIONS DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M. François Houle, a.-g.

Président du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution no B01-8028 et a pour objet:

- De constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- De faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- D'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par un règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

François Houle, a.-g., président (Montréal).
Gilles Bellemare, a.-g. (Québec).
Marc Gravel, a.-g. (Québec).
Hugues Lefrançois, a.-g. (Québec).

L'assureur GPL/Intact

Emmanuel Giner, directeur de comptes GPL.
Kamila Walaszczyk, Experte en sinistres, GPL.
Jessica Correia, Experte en sinistres, GPL.
Fabrice Gouriou, directeur Indemnités Intact.
Jacques Malo, Intact.
Numa McGrath Valiquette, avocat, Intact.
Josée Raymond, Intact.
François-Alexandre Godin, Intact.
Isabelle Beauchamp, Intact.

Les activités

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le comité des réclamations a tenu deux réunions, soit le 26 avril 2023 et le 26 octobre 2023. Ces rencontres ont eu lieu en visioconférence avec le courtier en assurance GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre
en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre*	n/a		
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	890	1 000 000\$	Illimité
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	209		

* L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L.
ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie
et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	279	1 000 000\$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant seuls à titre d'actionnaires uniques et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	40	1 000 000\$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

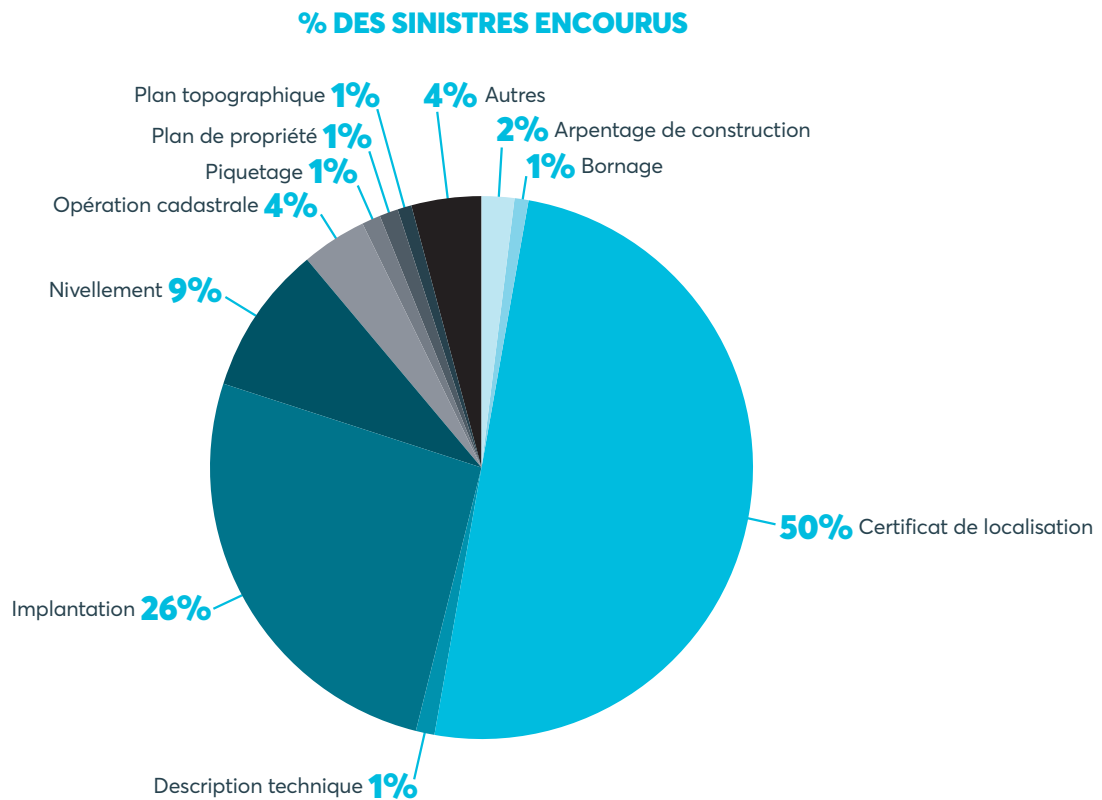
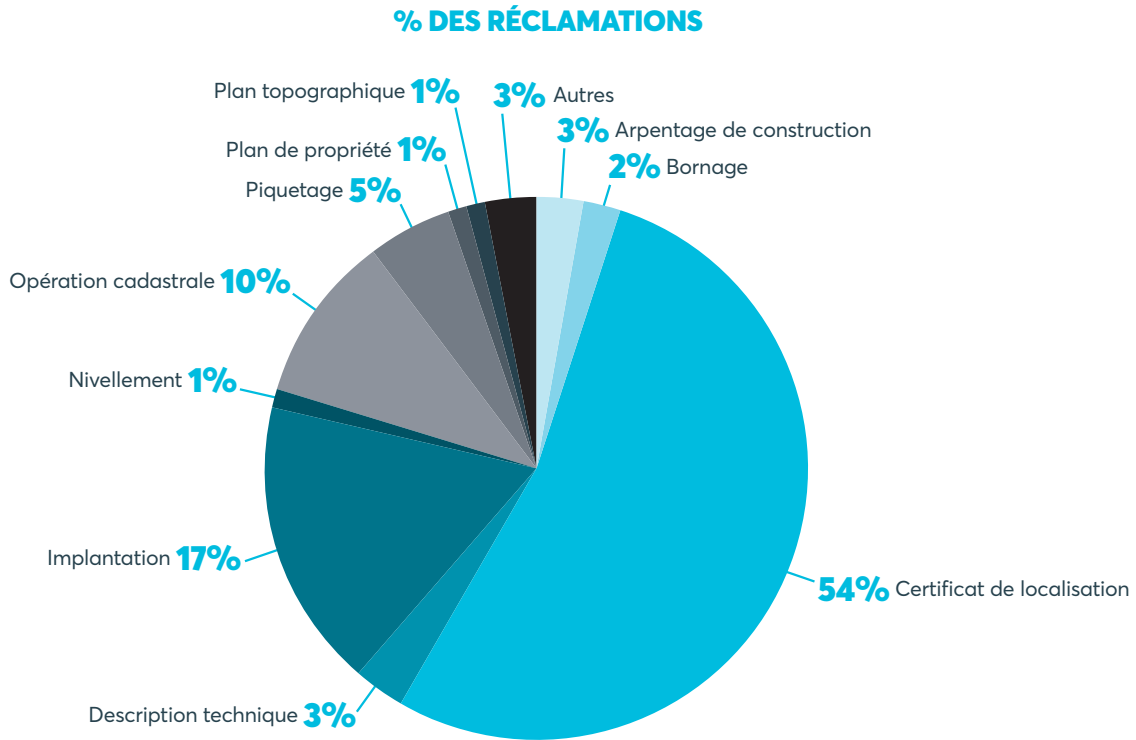
	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	23
Membres concernés par ces réclamations	23
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	78
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	67

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

Réclamations selon le type de mandat (programme de base 2020-2024)

Les graphiques qui suivent présentent des données issues d'une compilation effectuée par l'assureur. Les données statistiques sont calculées sur une période quinquennale (2020-2024). Pour la période de l'exercice financier actuel, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 101 dossiers de réclamation ont été ouverts.



RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

Outre les comités permanents dont les rapports se retrouvent aux pages précédentes de ce document, l'Ordre a mis en place un certain nombre de comités ad hoc ou groupes de travail qui ont pour objectif de mieux protéger le public. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration participent à certains groupes de travail externes.

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ
Forum des présidents	CIQ	Regroupe les présidents et présidentes des 46 ordres professionnels
Groupe de travail sur modernisation de la Loi	OAGQ	Le projet vise notamment la mise à jour de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec</i> afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.
Comité de gouvernance OAGQ/DGAC	OAGQ	Les travaux des intervenants de l'OAGQ et de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du MRNF ont pour objectif d'améliorer les façons de faire afin d'assurer un service à la population optimal et l'intégrité des données foncières.
- Comité de travail sur le piquetage - Comité de travail sur les repères et les bornes - Comité de travail sur le certificat de localisation	OAGQ	Ces trois comités ont tous un objectif commun de faire des recommandations permettant de moderniser les règlements afférents dans une optique de protection du public. Ces comités ont fait rapport au conseil d'administration. Leur mandat s'est terminé en novembre 2023.
Comité sur le greffe numérique	OAGQ	Ce comité a pour objectif l'élaboration d'un guide de pratique pour la mise en place d'un greffe entièrement numérique.

Activités liées aux projets de Loi, règlements du domaine de compétence de l'Ordre

Contrairement aux dernières années, l'OAGQ n'a pas eu à analyser ou faire des commentaires sur des projets de lois ou de règlements qui auraient touché de près ou de loin le domaine de compétence de ses membres.

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours du dernier exercice, l'OAGQ a procédé à la rédaction et la diffusion de différentes communications.

Message aux membres

Le message aux membres est uniquement réservé pour les activités de l'Ordre, dont les activités de formations, l'inscription au Tableau des membres, les mesures administratives prises par l'Ordre, les événements liés à la pratique d'arpenteur-géomètre et tout ce qui touche à la protection du public.

- Nombres d'abonnés au 31 mars 2024: 1096
- Nombre de messages aux membres expédiés: 65

Autres envois électroniques

L'Ordre effectue des envois ciblés à ses membres pour les inviter à participer à des soirées carrières dans le cadre de la promotion de la relève.

- Nombre de messages aux membres expédiés: 27

Communications publiques

Revue Géomatique

Publiée en format papier et numérique, la revue Géomatique comprend des articles de fond et informatifs. Elle vise notamment à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.

- Tirage: 1 516 exemplaires
- Fréquence: Biannuelle

Comptes médias sociaux

- Facebook

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2024: 1 699
- Nombre de publications: 39

- LinkedIn

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2024: 987
- Nombre de publications: 2

Lobbyisme

Personnes qui agissent à titre de lobbyistes:

- Monsieur Jean Taschereau
- Monsieur Luc St-Pierre

Liste des mandats

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE DE COUVERTURE	INSTITUTIONS VISÉES
Modernisation de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i> – Le projet vise, notamment, la mise à jour de la Loi afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.	22-12-2022 au 31-03-2025	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Projet d'amélioration du système foncier - Demande d'étude d'opportunité visant l'intégration des servitudes dans la base cadastrale afin de maintenir les instruments fonciers performants, assurer la sécurité des titres et autres droits réels immobiliers et la protection du public.	10-01-2023 au 31-03-2025	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de la Justice Ministère des Finances
Valorisation et diffusion des données spatiales du MRNF - Recommandations liées à la diffusion possible d'informations géospatiales de nature cadastrale, foncière et d'arpentage (cadre de certification garantissant la sécurisation des transactions immobilières).	10-01-2023 au 31-03-2025	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Plan de protection du territoire du MELCC (Cartographie des zones d'inondations) -Représentation afin de s'assurer que l'affectation éventuelle du droit de propriété par les informations qui seront diffusées se fasse dans un cadre de qualification et de certification préalable de la donnée.	10-01-2023 au 01-10-2024	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tableau des membres

Au 31 mars 2024, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1099 membres, dont 930 hommes et 169 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1078 arpenteurs-géomètres et 21 géomètres.

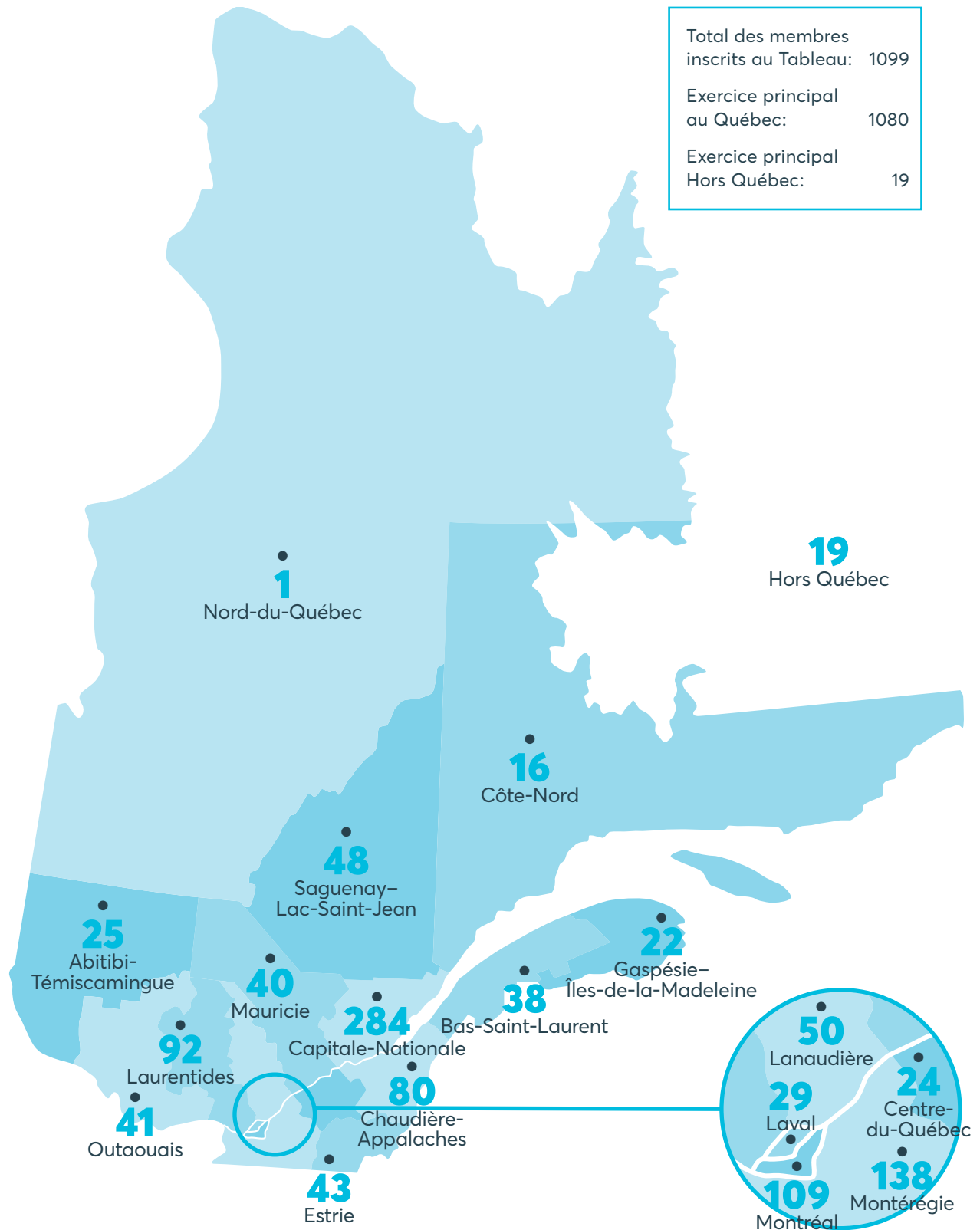
Évolution de l'effectif 2023-2024	
Membres au 31 mars 2023	1101
• Permis d'arpenteur-géomètre	1078
• Permis de géomètre	23
Nouveaux membres	27
• Permis d'arpenteur-géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	25
• Permis de géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	1
• Permis d'arpenteur-géomètre (reconnaissance d'une équivalence de la formation hors du Canada)	1
Réinscriptions au tableau (total)	2
Permis révoqués - Radiations	(1)
Démissions	(28)
Décès	(2)
Membres au 31 mars 2024	1099
• Permis d'arpenteur-géomètre	1078
• Permis de géomètre	21

Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.

Immatriculation	
	NOMBRE
Dossiers actifs au 31 mars 2023	122
Dossiers ouverts	23
Dossiers fermés – Inscription au tableau	(27)
Dossiers actifs au 31 mars 2024	118

Activités de formation des membres du conseil d'administration			
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	7	3	10
Mieux gouverner – Les défis des dirigeants d'un ordre professionnel (loi 11)	7	3	10
Gouvernance et éthique	4	6	10
Égalité entre les femmes et les hommes	5	5	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	2	10

Répartition des membres par région administrative au 31 mars 2024



Répartition des membres au 31 mars 2024 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2023-2024

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	346	4 354,00\$	0,00\$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	2	2 177,00\$	0,00\$
Arpenteur-géomètre salarié	497	2 177,00\$	0,00\$
Géomètre salarié	15	1 089,00\$	0,00\$
Enseignant ou professeur	4	813,00\$	0,00\$
Étudiant à temps plein	0	813,00\$	0,00\$
Hors Québec (statut particulier)	10	813,00\$	0,00\$
Membre retraité	149	150,00\$	--
Membre honoraire	86	0,00\$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue, s'il y a lieu, sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2024 et le 1^{er} août 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires, 5 réunions extraordinaires et 6 rencontres du comité de gouvernance.

Rémunération des administrateurs et administratrices et du directeur général et secrétaire*

Administrateurs élus*	RÉMUNÉRATION VERSÉE 2023-2024
Orlando Rodriguez (président fin de mandat septembre 2023)	16 467,14\$
Isabelle Marcil	2 287,32\$
Gabriel Arancibia	4 675,29\$
Denis Ayotte	4 289,76\$
Frédéric Belleville	4 675,29\$
Alexandre Beaulieu	1 524,88\$
Jean Taschereau (président)	29 883,45\$
Félix Tremblay	3 812,16\$
Daniel Parent (fin de mandat octobre 2023)	2 287,28\$
Administrateurs nommés**	
Marie Auger	753,82\$
Pierre Boucher	668,15\$
Pierre Paquette	847,77\$
Directeur général et secrétaire*	
Luc St-Pierre	158 830,46\$

* La rémunération du directeur général et secrétaire est globale et comprend la part employeur versée au RRQ, RQAP, assurance collective et régime simplifié d'épargne-retraite.

* La rémunération des administrateurs et administratrices est globale et comprend la part employeur versée aux RRQ et RQAP.

** Sauf s'il est autrement indiqué, les administrateurs et administratrices ont siégé au conseil toute la période 2023-2024. Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'Ordre depuis l'adoption de la politique de rémunération des administrateurs et administratrices, membres de comité et de la présidence adoptée en octobre 2023.

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

Au 31 mars 2024, 162 sociétés par actions et 1 société en nom collectif à responsabilité limitée étaient inscrites à l'Ordre. Elles comptaient respectivement 270 membres actionnaires et 9 membres associés qui y exerçaient la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (209 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (890 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000\$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Formation continue 2023-2024

Lors de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a offert à ses membres, 5 formations facultatives et 3 conférences données dans le cadre du 54^e congrès tenu du 21 au 23 septembre 2023 à l'Hôtel Delta CECi de Trois-Rivières. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. La plus récente période de référence s'est déroulée du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

Formations offertes par l'Ordre en 2023-2024		
FORMATION	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
Le conflit d'intérêts: quand l'indépendance professionnelle de l'arpenteur-géomètre atteint sa limite - Séances virtuelles: 20 juin 2023 - En ligne	1	332
Congrès annuel OAGQ 2023 (3 conférences: «Géomètre-expert 2030», un projet transformatif global ; Le programme de transformation numérique de l'infrastructure foncière ; Jumeaux numériques et développement durable, opportunités pour l'arpenteur-géomètre. - Séance en présentiel: 22 septembre 2023, à Trois-Rivières - En ligne	3	511 nd
La modernisation du système de référence: Plans et échéances au Canada - Séance virtuelle: 5 et 7 décembre 2023	1	nd
Formation DGAC: Système de référence-plan cadastral numérique - Séance virtuelle: 4 séances pour 16 régions administratives - 12 mars 2024, régions de l'Ouest et du Centre-Ouest - 13 mars 2024, régions de l'Est et du Centre-Est	1	nd nd
Assurance responsabilité professionnelle - prévention et bonnes pratiques - Séances virtuelles: 19 et 20 mars 2024 - En ligne	1	nd
La cessation de pratique et le changement d'emploi: quelles sont vos obligations législatives et réglementaires ? - Séance virtuelle: 27 mars 2024 - En ligne	1	344 nd

Au total, 8 heures de formation ont été offertes en 2023-2024. Pour la période de référence de formation de trois ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, l'Ordre aura offert à ses membres 89 heures de formation.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2023-2024)

Aucune sanction liée à la non-conformité de formation au cours de l'exercice.

Formation en éthique et déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre: Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'intranet (Espace membres) de l'Ordre. (réf. art. 62.0.1 par. 6 du *Code des professions*).

Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Le tableau qui suit détaille les activités de l'exercice 2023-2024.

Enquêtes relatives aux infractions pénales		
Enquêtes	NOMBRE	
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	29	
Enquêtes ouvertes 2023-2024	11*	
- En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	10	
- En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0	
- En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0	
Enquêtes actives au 31 mars 2024	28	
Enquêtes complétées	NOMBRE	
Portant sur l'exercice illégal	4	
Portant sur l'usurpation de titre	3	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	2	
Portant sur d'autres matières pénales	3**	
Enquêtes fermées	NOMBRE	
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0	
Actions non judiciaires	4	
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	1	
- Mises en demeure ou avis formels	3	
Enquêtes fermées sans autres mesures	8	
Jugements rendus	NOMBRE	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
Montant total des amendes imposées	0\$	0\$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées	0\$	0\$

Aucune poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

* Par ailleurs, des 11 dossiers ouverts, 1 seul est uniquement en lien avec l'article 54 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*, relativement à l'enlèvement de repères et/ou de bornes.

** Ces 3 enquêtes complétées sont en lien avec l'article 54 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*, relativement à l'enlèvement de repères et/ou de bornes.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2024

Accompagnés du rapport des vérificateurs

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2024

	Pages
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
ANNEXES	
A - Détails des produits	16 et 17
B - Détails des charges	18 et 19

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a fait des estimations et posé des hypothèses relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers. La direction est aussi responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,

Jean Taschereau, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre,

Luc St-Pierre, a.-g.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif¹

Québec, Québec
Le 12 juin 2024

¹ Par Maude DeBlois, CPA auditrice

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	Fonds d'administration générale					Fonds du régime d'assurance		Total		
	2024		2023		Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Fonds de prévention et de formation	Total
	\$	\$	\$	\$						
PRODUITS										
Contributions annuelles *	2 580 330		2 787 436	2 537 000					2 787 436	2 788 922
Service en société	17 000		17 000	1 000					17 000	2 450
Admission *	11 225	207 106	11 225	11 000					11 225	16 846
Jours, stages et examens professionnels				48 500						58 975
Inspection professionnelle				34 000						
Formation continue *	210 333		210 333	101 500					210 333	215 437
Discipline				35 000						16 139
Arbitrage des comptes	2 550		2 550	1 000					2 550	1 577
Vente de biens *	8 614		8 614	17 000					8 614	19 008
Revenus de placements *	102 730		102 730	41 000					102 730	(24 298)
Autres produits *	5 590		5 590	7 500					5 590	5 433
	2 938 372	207 106	3 145 478	2 834 500					3 145 478	3 100 489
ARGES										
Gouvernance *	641 807		655 878	796 632					655 878	456 036
Admission	135 920	14 071	135 920	86 300					135 920	110 794
Charges opérationnelles *	79 525		79 525	81 000					79 525	101 713
Jours, stages et examens professionnels	69 590		69 590	60 550					69 590	40 009
Assurance de la responsabilité professionnelle *										156 634
Formes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession *	229 442		229 442	267 930					229 442	218 719
Comité de formation	21 915		21 915	31 240					21 915	24 113
Formation continue *	212 333		278 827	147 588					278 827	4 500
Syndic	624 778		624 778	648 280					624 778	418 432
Conciliation et arbitrage des comptes	25 222		25 222	24 080					25 222	542 067
Comité de révision	15 396		15 396	18 940					15 396	20 031
Discipline	111 938		111 938	140 320					111 938	14 019
Infractions commises par des non-membres	40 020		40 020	35 520					40 020	63 524
Conseil d'administration *	362 292		362 292	355 280					362 292	23 433
Communications *	120 827		120 827	107 800					120 827	403 205
Services aux membres	102 127	90 543	102 127	1 330					102 127	267 679
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	17 411		17 411	17 720					17 411	11 362
Autres comités				13 990						16 948
	2 810 543	80 565	2 981 651	2 834 500					2 981 651	2 893 238
DÉFICIT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	127 829	(80 565)	163 827	163 827					163 827	207 251

Postes dont la composition figure en annexe

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	Fonds d'administration générale							Fonds du régime d'assurance		2024	2023
	Affectations internes									Total	Total
	Affecté aux projets spéciaux									Total	Total
	Investi- en- immo- bilisations \$	Modernisation de la loi sur les arpenteurs- géomètres \$	Développe- ment d'une formation d'appoint \$	Modernisation de l'espace de l'espace membre \$	Affecté à la réserve financière \$	Affecté à la formation continue \$	Affecté à la promotion de la profession \$	Non affecté \$	Total \$	Fonds de prévention et de formation \$	\$
SOLDE AU DÉBUT	43 181				85 057		1 388 287	1 516 525	88 855	1 605 380	1 398 129
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(11 415)				(80 565)	116 563	139 244	163 827		163 827	207 251
Acquisition d'immobilisations corporelles	8 864						(8 864)				
Virements interfonds et affectations internes (note 5)		100 000	80 000	70 000	1 035 000	(37 166)	(1 247 834)				
SOLDE À LA FIN	40 630	100 000	80 000	70 000	1 035 000	4 492	270 833	1 680 352	88 855	1 769 207	1 605 380

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 FLUX DE TRÉSORERIE
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024 \$	2023 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	163 827	207 251
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 412	14 073
Amortissement des actifs incorporels	3	1 557
Gain sur la cession de placements	(6 482)	(9 494)
Variation de la juste valeur des placements	(36 032)	89 360
Intérêts et dividendes réinvestis	(47 627)	(44 338)
	85 101	258 409
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 6)	(224 548)	192 324
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(139 447)	450 733
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(41 561)	(68 665)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale et fonds du régime d'assurance	57 232	115 974
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 864)	(17 740)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	6 807	29 569
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(132 640)	480 302
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 048 184	1 567 882
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 915 544	2 048 184

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$
	Total \$	Total \$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	1 826 924	88 620
Comptes clients (note 7)	20 058	20 058
Somme à recevoir du Fonds d'administration générale		235
Frais payés d'avance (note 8)	65 948	65 948
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	1 912 930	88 855
PLACEMENTS (note 9)	1 285 915	1 285 915
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 10)	40 630	40 630
ACTIFS INCORPORELS		3
TOTAL DE L'ACTIF	3 239 475	3 328 095

Pour le Conseil d'administration,
_____, administrateur
_____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023		
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Créditeurs (note 11)	329 826		329 826	659 338
Somme à payer au Fonds d'assurances	235			
Produits reportés (note 12)	1 229 062		1 229 062	1 145 060
TOTAL DU PASSIF	1 559 123		1 558 888	1 804 398
SOLDES DE FONDS				
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Investi en immobilisations	40 630		40 630	43 181
Affecté aux projets spéciaux	250 000		250 000	
Affecté à la réserve financière	1 035 000		1 035 000	
Affecté à la formation continue	4 492		4 492	85 057
Affecté à la promotion de la profession	79 397		79 397	
Non affecté	270 833		270 833	1 388 287
	1 680 352		1 680 352	1 516 525
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE				
Fonds de prévention et de formation		88 855	88 855	88 855
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 680 352	88 855	1 769 207	1 605 380
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	3 239 475	88 855	3 328 095	3 409 778
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 14)				

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Modification de méthodes comptables

Le 1er avril 2023, l'Ordre a adopté de façon anticipée la nouvelle NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuage par le client*, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuage par le client et sur la question de savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord. Antérieurement, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuage, l'Ordre répartissait la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et déterminait si la composante logicielle répondait à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel. Dorénavant, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuage, l'Ordre continue de répartir la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes.

Il a cependant choisi, pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, d'appliquer la mesure de simplification permise. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Ordre reçoit les services en question. Ces charges sont prises en compte dans le poste libellé "services d'infonuage" à l'état des résultats. L'Ordre comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation étaient et continuent d'être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

L'Ordre a appliqué les modifications de manière rétrospective, conformément au chapitre 1506, Modifications comptables, et aux dispositions transitoires de la NOC-20. Cette application n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations
L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation

Ce fonds, mis sur pied le 1er février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds de prévention

Le fonds de prévention est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention.

Fonds de formation et recherche

Le fonds de formation et recherche est utilisé pour financer des activités en lien avec la formation et la recherche.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses salaires et charges sociales ainsi qu'une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les salaires et charges sociales ainsi que les charges de fonctionnement sont ventilés sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membre de la direction, sont initialement évalués au coût. Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Mobilier de bureau - 20 %
Matériel informatique - 30 %

Accords d'infonuaiguage

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuaiguage avec un fournisseur, l'Ordre répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Les dépenses liées aux immobilisations corporelles et aux droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisées selon les méthodes comptables applicables à ces éléments.

Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuaiguage*, l'Ordre a choisi d'appliquer la mesure de simplification. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charge lorsque l'Ordre reçoit les services en question. Ces charges sont présentées sous la rubrique Services d'infonuaiguage à l'état des résultats. L'Ordre comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés sous la colonne "Budget" à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement. Ce budget a été approuvé par le Conseil d'administration le 15 août 2022.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

4. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 256 947 \$ (162 876 \$ en 2023) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2024	2023
	\$	\$
Développement informatique		125
Loyer	112 973	105 066
Papeterie, licences et logiciels	129 579	44 832
Télécommunications	14 395	12 853
	256 947	162 876

La répartition est la suivante :

Admission	17 775	11 597
Cours, stages et examens professionnels	5 796	1 417
Inspection professionnelle	20 913	16 418
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 769	1 987
Comité de formation		472
Formation continue	14 071	14 170
Syndic	63 113	42 364
Conciliation et arbitrage des comptes	2 767	1 580
Comité de révision	1 980	1 042
Discipline	12 487	4 723
Infractions commises par des non-membres	5 362	2 459
Conseil d'administration	27 233	24 171
Communications	9 503	6 010
Services aux membres	12 971	472
Revue	978	1 498
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	83	619
Gouvernance	59 146	31 877
	256 947	162 876

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

4. VENTILATION DES CHARGES (suite)

Salaires et charges sociales

Un montant de salaires et charges sociales de 1 660 768 \$ (1 389 010 \$ en 2023) a été ventilé.

La répartition est la suivante :

	2024	2023
	\$	\$
Admission	114 886	98 898
Cours, stages et examens professionnels	37 461	12 084
Inspection professionnelle	135 168	140 012
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	17 896	16 946
Comité de formation		4 028
Formation continue	90 949	120 844
Syndic	407 930	361 281
Conciliation et arbitrage des comptes	17 885	13 473
Comité de révision	12 797	8 890
Discipline	80 713	40 281
Infractions commises par des non-membres	34 658	20 974
Conseil d'administration	176 020	206 129
Communications	61 424	51 255
Services aux membres	83 838	4 028
Revues	6 320	12 779
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	535	5 278
Gouvernance	382 288	271 830
	1 660 768	1 389 010

5. VIREMENTS INTERFONDS ET AFFECTATIONS INTERNES

Une facture appartenant au fonds de promotion de la profession a été présentée au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2020 au fonds d'exploitation. Un virement correspondant à cette somme a été fait du fonds de promotion de la profession vers le fonds non affecté du fonds d'administration générale.

Le Conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'affecter un montant de 250 000 \$ à des projets spéciaux et un montant correspondant à 4 mois des charges prévues au budget subséquent comme réserve financière. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Comptes clients	4 284	(4 103)
Frais payés d'avance	16 678	(31 383)
Créditeurs	(329 512)	184 788
Produits reportés	84 002	43 022
	(224 548)	192 324

7. COMPTES CLIENTS

Fonds d'administration générale
Membres
Autre

	2024	2023
	\$	\$
	15 058	17 097
	5 000	7 245
	20 058	24 342

8. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Fonds d'administration générale
Assurances
Congrès
Autres

	2024	2023
	\$	\$
	5 883	6 973
	33 835	24 500
	26 230	51 153
	65 948	82 626

9. PLACEMENTS

Fonds d'administration générale
Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 1 064 233 \$, 1 017 376 \$ en 2023)
Fonds d'actions, à la juste valeur (coût de 247 842 \$, 256 261 \$ en 2023)

	2024	2023
	\$	\$
	960 338	903 622
	329 577	307 823
	1 285 915	1 211 445

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2024	2023
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Améliorations locatives	44 752	44 752		
Bibliothèque	2 887	2 887		
Mobilier de bureau	180 508	177 194	3 314	3 542
Matériel informatique	134 232	96 916	37 316	39 636
Matériel promotionnel	14 074	14 074		
	376 453	335 823	40 630	43 178
Fonds du régime d'assurance				
Matériel informatique	1 778	1 778		
	378 231	337 601	40 630	43 178

11. CRÉDITEURS

	2024		2023	
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Fournisseurs et frais courus	286 204		344 341	
Sommes à remettre à l'État	43 622		206 253	
	329 826		550 594	
Fonds du régime d'assurance				
Fournisseurs et frais courus			108 744	
			329 826	659 338

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

12. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations et examens professionnels afférents à l'exercice subséquent.

13. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 59 026 \$ (44 127 \$ en 2023).

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à des contrat de location-exploitation expirant entre août 2025 et juillet 2027, l'Ordre loue un local et des équipements dont le loyer annuel s'élève à 145 425 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur.

Les loyers minimums futurs totalisent 404 832 \$ et comprennent les versements suivants pour les quatre prochains exercices :

145 425 \$	en 2025
111 174	en 2026
111 174	en 2027
37 059	en 2028

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. Les risques importants au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

16. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024					2023				
	Fonds d'administration générale					Fonds du régime d'assurance				
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cotisations annuelles										
Cotisations des membres	2 575 330		207 106	2 782 436	2 535 000	2 782 436				2 783 022
Frais de réinscription	5 000			5 000	2 000	5 000				5 900
	2 580 330		207 106	2 787 436	2 537 000	2 787 436				2 788 922
Admission										
Émission de sceaux	2 375			2 375		2 375				7 503
Frais d'admission et de licence	6 550			6 550	8 000	6 550				7 443
Immatriculations	2 300			2 300	3 000	2 300				1 900
	11 225			11 225	11 000	11 225				16 846
Formation continue										
Abonnement - Revues	260			260	1 500	260				270
Congrès	210 073			210 073	100 000	210 073				215 167
	210 333			210 333	101 500	210 333				215 437
Vente de biens										
Publicité - Revues	7 739			7 739	15 000	7 739				18 488
Autres produits	875			875	2 000	875				450
Vente de livres										70
	8 614			8 614	17 000	8 614				19 008

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024				2023			
	Fonds d'administration générale			Fonds du régime d'assurance	Fonds d'administration générale			Total
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total	Fonds du régime d'assurance	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus de placements								
Gain sur la cession de placements	6 482			6 482	5 000	6 482		9 494
Intérêts	12 589			12 589	1 000	12 589		11 230
Revenus de dividendes	47 627			47 627	35 000	47 627		44 338
Variation de la juste valeur des placements	36 032			36 032		36 032		(89 360)
	102 730			102 730	41 000	102 730		(24 298)
Autres produits								
Frais d'expédition	10			10	1 000	10		573
Transfert de minutes	5 580			5 580	6 500	5 580		4 860
	5 590			5 590	7 500	5 590		5 433

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	
	2024		2023			
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Conseil d'administration						
Assemblée générale annuelle	11 443			11 443	7 000	11 443
Frais directs	323 616			323 616	329 550	323 616
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	27 233			27 233	18 730	27 233
	362 292			362 292	355 280	362 292
Communications						
Bourses d'études, prix et dons	50			50	2 000	50
Frais directs	61 424			61 424	52 700	61 424
Information au public	45 384			45 384	42 000	45 384
Promotion de la profession	4 466		90 543	95 009	6 000	95 009
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	9 503			9 503	5 100	9 503
	120 827		90 543	211 370	107 800	211 370
						403 205
						267 679

ANNEXES

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉ

Adopté le 20 juin 2019
Résolution n° B-19-13196

Préambule

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour mission d'assurer la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels, à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre vise, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

Afin de concrétiser sa vision et d'assurer sa mission, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion.

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le «Code») a pour objectif de guider et d'éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de soutenir les membres du Conseil d'administration dans leurs délibérations afin que leurs actions et leurs décisions soient empreintes de justesse en tout temps et en toutes circonstances. Il s'agit d'un outil pour prévenir ou gérer les cas d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêts, en plus d'exposer clairement les valeurs et les devoirs des administrateurs. Il permettra également d'assurer une meilleure reddition de comptes vis-à-vis du public, de l'Office des professions et des membres.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

Définition

Personne liée: le conjoint ou le conjoint de fait de même que ses ascendants, ses descendants ou tout autre dépendant ainsi que tout tiers à l'égard duquel l'administrateur exerce un contrôle.

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique à tout administrateur, élu ou nommé, ainsi que tout membre de comité. Toutefois, pour les membres du Conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux.
2. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail, participation à tout comité ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

3. Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelconque manquement que ce soit.

Principes généraux

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel, la loi constituant l'Ordre ainsi que les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles et toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Devoir de loyauté et de bonne foi

6. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, de modération, d'objectivité et d'intégrité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt d'un membre en particulier, l'intérêt d'une personne liée ou d'un tiers, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

Conduite lors des réunions

7. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations. L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.
8. Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.
9. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
10. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
11. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective, indépendante et de façon éclairée, en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition.
12. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
14. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

Solidarité décisionnelle

15. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
16. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
17. L'administrateur peut consulter les membres de l'Ordre l'ayant élu et leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi, si la confidentialité est exigée et précisée dans l'ordre du jour du Conseil d'administration ou encore, s'il s'agit d'une décision de nature individuelle.

L'administrateur, lorsqu'il explique une décision ou une prise de position rendue par l'Ordre, doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

Conflits d'intérêts

18. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.
Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
19. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut solliciter, accepter ou accorder, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification, faveur ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
20. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
21. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur et ses personnes liées ne peuvent conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'ils détiennent une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.
22. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt direct ou indirect qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un bien, organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute condamnation ou poursuite, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).
Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
23. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision. Il doit se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Relations avec les employés

24. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité et d'y être expressément autorisé par le directeur général.
Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

Discretion et confidentialite

25. L'administrateur est tenu à la discretion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
26. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
27. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Représentation de l'Ordre

28. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

L'après-mandat

29. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
31. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
32. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

Contrôle

33. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs du présent Code. Il doit notamment:
 - a) informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
 - b) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
 - c) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
34. Le secrétaire de l'Ordre saisit le président de toute plainte qui vise un administrateur

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au

remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

35. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

36. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

38. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

39. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

41. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

42. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Relevé provisoire de fonctions

43. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

44. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
46. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
47. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
48. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Annexe 1 du Code d'éthique

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je, _____, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, _____, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, _____, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 2 du Code d'éthique

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Je soussigné(e), _____, déclare les intérêts suivants:
(encercler la situation qui s'applique)

- qu'ils soient directs ou indirects, par l'entremise d'une personne qui m'est liée;
- que je détiens dans un organisme, une entreprise ou une association, à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur;
- que je détiens dans un contrat ou une transaction, à titre de partie ou de bénéficiaire;
- tout lien avec une personne.

Lorsque ces intérêts ou liens sont susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec:

Précisez en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un conflit d'intérêts:

Je déclare toute poursuite et toute condamnation (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces poursuites ou condamnations, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation:

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Adopté le 2 septembre 2021
Résolution B-21-13606

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 - Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après «Comité d'enquête») de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après «OAGQ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le Règlement intérieur s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'OAGQ, dont notamment du Conseil de discipline.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

Section 2 - Le Comité d'enquête

2. En plus des trois membres réguliers, le Conseil d'administration de l'OAGQ peut nommer des membres suppléants selon les critères prévus à l'article 34 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, il peut être remplacé par un membre suppléant. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre suppléant.
4. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration de l'OAGQ désigne un président. Tous les membres signent l'Annexe 1 lors de leur entrée en fonction. Le Comité d'enquête siège en division de trois membres.
5. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.

Section 3 - La dénonciation

6. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OAGQ, doit le faire notamment par écrit.

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

Section 1 - Les délais

§ 1. — Enquête

7. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
8. Le Comité d'enquête ne peut terminer son enquête sans avoir soumis à l'administrateur visé les faits portés à sa connaissance et l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

9. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.

§ 2. — Relevé provisoire de fonctions

10. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et les modes de communication

11. Le Comité d'enquête tient ses séances à tout endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

Section 3 - Confidentialité

12. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Section 4 - L'enquête

13. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

14. En plus des obligations prévues à l'article 39 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu ou non aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

15. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les recommandations du rapport du Comité d'enquête séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

16. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'Annexe I.

17. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

18. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

19. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel.

20. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.

21. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.

22. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.

23. Un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre. Il voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Section 6 - Récusation

24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

28. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, le président de l'OAGQ si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête. Si l'administrateur visé est le président de l'OAGQ, le Comité d'enquête en avise par écrit le vice-président désigné pour remplacer le président de l'OAGQ en cas d'empêchement.

Section 8 - Rapport et recommandations

29. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment:
 - 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
 - 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
 - 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
30. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé. Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.
31. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OAGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL

33. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état:

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées;
- 5° des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Annexe 1 du Règlement intérieur

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et du présent Règlement intérieur.

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Signature

Date



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

Iberville Quatre

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

oagq@oagq.qc.ca

oagq.qc.ca